

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 008-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

DEMEMAGEMENT

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

RUE TOURNELOUP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

**LE MERCREDI 15 JANVIER
2025**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 2, rue Tourneloup à Mâcon,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **Déménagements Prudent – 84bis, rue Victor Hugo – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer un déménagement **le mercredi 15 janvier 2025 de 08h00 à 18h00,**

au 2, rue Tourneloup,

avec un camion de marque Renault, immatriculé FT-863-GC.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée du déménagement, à savoir le mercredi 15 janvier 2025 de 08h00 à 18h00 :

- **Rue Tourneloup, section comprise entre le parking Tourneloup et la rue Saint-Nizier, la circulation sera interdite.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **06 JAN. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT